

**COUR SUPRÊME DU YUKON**

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

**DEMANDE**

**AUX FINS DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION À L'ÉTRANGER D'UN  
ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE**

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger  
des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale  
conclue le 15 novembre 1965 à La Haye

*[Identité et adresse de l'auteur de la demande]* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*[Adresse de l'autorité destinataire]* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'auteur de la demande soussigné a l'honneur de faire parvenir – en double  
exemplaire – à l'autorité destinataire les documents ci-dessous énumérés, en la  
prient, conformément à l'article 5 de la Convention, d'en faire remettre sans  
retard un exemplaire au destinataire, à savoir :

*[identité et adresse]* \_\_\_\_\_

- a) selon les formes prescrites par la Convention (article 5, paragraphe premier,  
alinéa a));
- b) selon la forme particulière suivante : (article 5, paragraphe premier,  
alinéa b));
- c) par remise au destinataire s'il l'accepte volontairement (article 5, paragraphe  
deux).

L'autorité est priée de renvoyer ou de faire renvoyer à l'auteur de la demande une copie des documents accompagnée de l'attestation rédigée suivant la formule 107.

Liste des documents :

1.

2.

3.

...

Fait le \_\_\_\_\_ à [*lieu*] \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature et/ou sceau

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées